



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/724
9 mars 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 4 a) de l'ordre du jour

COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Résolution adoptée à la 520ème séance le 9 mars 1956

La Commission des droits de l'homme

Prend acte, avec regret, de la décision manifestée par le Professeur Sörensen qui a déclaré qu'il ne pouvait plus continuer à participer aux travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Décide que le mandat des autres membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sera prorogé jusqu'au 31 décembre 1959.